

GE_GERICHTE ACPR/337/2024 vom 10. Januar 2024

GE Cour de justice, 2024-01-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_337_2024

FR: GE_GERICHTE ACPR/337/2024 du 10 janvier 2024

IT: GE_GERICHTE ACPR/337/2024 del 10 gennaio 2024

Erwägungen

E. 1

Le recours est recevable pour avoir été déposé selon la forme et dans le délai prescrits (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP), concerner une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 393 al. 1 let. a CPP) et émaner de la plaignante qui, partie à la procédure (art. 104 al. 1 let. b CPP), a qualité pour agir, ayant un intérêt juridiquement protégé à la modification ou à l'annulation de la décision querellée (art. 382 al. 1 CPP).

E. 2

La Chambre pénale de recours peut décider d'emblée de traiter sans échange d'écritures ni débats les recours manifestement irrecevables ou mal fondés (art. 390 al. 2 et 5 a contrario CPP). Tel est le cas en l'occurrence, au vu des considérations qui suivent.

E. 3

La recourante reproche au Ministère public de ne pas être entré en matière sur les faits dénoncés.

- 4/7 - P/22482/2023

E. 3.1

À teneur des art. 310 al. 1 let. a CPP, une ordonnance de non-entrée en matière est immédiatement rendue s'il ressort de la dénonciation ou du rapport de police que les éléments constitutifs d'une infraction ou les conditions à l'ouverture de l'action pénale ne sont manifestement pas réunis.

E. 3.2

Une plainte est valable selon l'art. 30 CP si l'ayant droit, avant l'échéance d'un délai de trois mois depuis que l'auteur de l'infraction lui est connu (art. 31 CP), manifeste sa volonté inconditionnelle que l'auteur de l'infraction soit poursuivi et que la procédure pénale se poursuive sans autre déclaration de sa volonté (ATF 141 IV 380 consid. 2.3.4 p. 387; 131 IV 97 consid. 3.1 p. 98), dans les formes et auprès des autorités compétentes selon l'art. 304 al. 1 CPP (arrêt du Tribunal fédéral 6B_942/2017 du 5 mars 2018 consid. 1.1). Pour être valable, la plainte doit en sus exposer de manière détaillée le déroulement des faits sur lesquels elle porte, afin que l'autorité pénale sache pour quel état de fait l'ayant droit demande une poursuite pénale. Elle doit contenir un exposé des circonstances concrètes, sans qu'il soit nécessaire qu'elles soient absolument complètes (ATF 131 IV 97 consid. 3 p. 98 s.; arrêt du Tribunal fédéral 6B_942/2017 du 5 mars 2018 consid. 1.1; cf. arrêt du Tribunal fédéral 6B_396/2008 du 25 août 2008 consid. 3.3.2).

E. 3.3

En l'espèce, la recourante déclare retirer sa plainte contre B_____, mais la maintenir contre les policiers intervenus, semble-t-il, dans le cadre du litige qui l'a opposée à celle-ci. On ignore toutefois toujours, malgré l'occasion qui a été donnée à la recourante par le Ministère public et celle offerte par la voie du recours, les faits concrets reprochés aux forces de l'ordre, en particulier la teneur des propos qu'elle qualifie d'insulte. Dans ces circonstances, c'est à bon droit que le Ministère public a refusé d'entrer en matière sur la plainte, décision qu'il convient de confirmer.

E. 4

Le recours sera donc rejeté.

E. 5.1

À teneur de l'art. 136 al. 1 let. a CPP, la direction de la procédure accorde entièrement ou partiellement, sur demande, l'assistance judiciaire gratuite à la partie plaignante, pour faire valoir ses prétentions civiles, si elle ne dispose pas de ressources suffisantes et que l'action civile ne paraît pas vouée à l'échec.

E. 5.2

En l'espèce, la demande d'assistance judiciaire gratuite sera refusée, les conditions de la dispositions susmentionnée (chance de succès de l'action civile) n'était pas remplies.

- 5/7 - P/22482/2023

E. 6

La recourante, qui succombe, supportera les frais envers l'État, qui comprendront un émolument de CHF 250.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03). La décision relative à l'assistance judiciaire sera rendue sans frais (art. 20 RAJ). * * * * *

- 6/7 - P/22482/2023

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.